

Que faire pour engager un demandeur d'emploi via l'AIT ?

Vous avez trouvé le candidat qu'il vous faut ?
Contactez-nous à l'aide des coordonnées au dos de ce document. Votre demande doit nous parvenir au moins 10 jours avant la prise d'emploi du nouveau collaborateur.

Nous vérifierons alors que toutes les conditions légales sont bien remplies pour vous permettre de bénéficier de l'AIT et vous accompagnerons dans la constitution de votre dossier en vue d'obtenir cette prestation.



Vous vous intéressez vivement à un candidat, mais il lui manque certaines compétences pour être pleinement opérationnel à son poste de travail.

N'hésitez pas, l'AIT est faite pour vous !

Pour toute information sur l'allocation d'initiation au travail (AIT), contactez notre service employeurs.

Office cantonal de l'emploi

Rue des Gares 16
1201 Genève
Tél. : +41 (0)22 388 10 18
se@etat.ge.ch
www.ge.ch/emploi-entreprises

CERTAINES RENCONTRES PEUVENT TOUT CHANGER

Allocation d'initiation au travail (AIT)



Edition mai 2016 – Emakina.ch

FORMEZ UN TALENT, L'ASSURANCE- CHOMAGE VOUS AIDE FINANCIEREMENT

Pour qui ?

Pour toute entreprise située en Suisse prête à intégrer dans son équipe un nouveau collaborateur qui peut bénéficier de cette prestation.

Pourquoi ?

Pour obtenir une compensation financière en échange de l'investissement fourni en vue d'encadrer et de former votre futur collaborateur. Il s'agit d'une participation de l'assurance-chômage au paiement du salaire pendant la période d'initiation, qui peut durer jusqu'à 6 mois, voire 12 mois dans certains cas.

En contrepartie, vous vous engagez à lui permettre d'acquérir les compétences dont il a besoin pour être efficace et autonome à son poste de travail. Cela ne concerne pas la formation usuelle destinée à tout nouvel employé intégrant votre entreprise.

Quel est son fonctionnement ?

- Vous engagez un candidat en contrat à durée indéterminée (exceptionnellement en contrat à durée déterminée d'au moins 12 mois).
- Pour les personnes jusqu'à 50 ans, l'assurance-chômage participe au financement du salaire à raison de 40% en moyenne pendant maximum 6 mois (prise en charge dégressive).
- Les conditions sont plus avantageuses pour les personnes de 50 ans et plus. L'allocation peut être versée pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois.

Quels sont les avantages ?

- Vous formez un collaborateur selon vos besoins.
- Vous bénéficiez d'une compensation financière pour renforcer ses compétences.

Financement du salaire par l'assurance-chômage



Jusqu'à **50 ans**

du 1^{er} au
2^e mois

60%
du salaire
brut

du 3^e au
4^e mois

40%
du salaire
brut

du 5^e au
6^e mois

20%
du salaire
brut



A partir de **50 ans**

du 1^{er} au
6^e mois

60%
du salaire
brut

du 7^e au
12^e mois

40%
du salaire
brut

Il vous est demandé de payer le salaire de votre employé dans son intégralité à la fin de chaque mois. Sa caisse de chômage vous verse ensuite la participation financière, notamment sur présentation de la fiche de salaire.